

Zeitschrift: Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band: 15 (1925)
Heft: 6-7

Rubrik: Note de folklore du Sentier (Vaud)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la vieille femme qui jette des poignées de froment sur la tête de l'épouse au moment, où, revenant de l'église, elle entre dans la maison de son mari.

(p. 298.)

Valais. Il se procura donc à prix d'argent dans le Valais des hommes nommés *Marronniers*, qui connoissoient bien la route parce qu'ils la pratiquoient par toute sorte de temps.

(p. 303.) (à suivre.)

Le Pain des veuves.

A la Tour-de-Peilz, près Vevey, depuis plus de deux siècles, une touchante coutume veut que le 25 mars, toutes les veuves habitant la commune reçoivent un pain de deux livres. Le pain des veuves est une fondation de 450 florins faite par Honorée-Catherine Plattel, veuve de Maurice Frisard, dont l'intérêt annuel doit être appliqué à «acheter du blé pour faire du pain distribuable aux veuves et pauvres de la Tour, le jour de l'annonciation de la sainte Vierge». Cette donation remonte à l'époque où une violente épidémie de peste ravagea la contrée; plus de 1500 personnes succombèrent et parmi elles, tous les pasteurs, dont celui de la Tour, Ferdinand Poisat. La distribution du pain aux veuves, le 25 mars, figure aux comptes de la commune de la Tour par une dépense de cinquante francs environ.

(Journal de Genève, 25 Mars 1923).

Note de Folklore du Sentier (Vaud).

Traditions locales au sujet de l'accouchement.

Le visage de la future mère apparaît-il marbré de taches jaunâtres, c'est un fils qui naîtra.

En cas d'accélération du pouls pendant la grossesse, le bébé appartiendra au sexe féminin.

Il en sera de même lorsque le ventre de la femme enceinte semble en quelque sorte appointi.

L'embryon remue-t-il de bas en haut, on a probablement affaire à une fille qui, prétend-on, «transporte ses dentelles de la cave au grenier».

L'enfant à naître aura des cheveux abondants, si la mère a ressenti souvent le «brûle-cou» pendant sa grossesse.

Les sages-femmes se servaient autrefois de draps sales pour accoucher leurs clientes; le linge immaculé eût porté malheur tant à la mère qu'au bébé. Peut-être y avait-il là-dessous une raison d'économie.

L'on peut, affirme-t-on de divers côtés, prédire à coup sûr le sexe de l'enfant (surtout pour un premier accouchement) en se basant sur la règle suivante: L'enfant appartient toujours au sexe opposé à celui du plus passionné des conjoints.

AUG. PIGUET.

Antworten und Nachträge. — Réponses et Suppléments.

Silberne und goldene Hochzeit (Schw. Volksk. 11, 51 f.).

1. „Mr. Jacob Sigt der Trommenmacher 80 Jahre alt, tragt vor, wie Er mit seiner noch lebenden Ehefrauen Urjula Hån, den 19. May 1727 copuliret worden, und nun gefinnet seye, seine zweyte 50jährige Hochzeit zu halten;